



Distr.  
GENERALE  
A/2954  
9 septembre 1955  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

PLAINTÉ POUR DETENTION ET EMPRISONNEMENT, EN VIOLATION  
DE LA CONVENTION D'ARMISTICE DE COREE, DE MILITAIRES  
APPARTENANT AUX FORCES DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général

1. Par sa résolution 906 (IX) du 10 décembre 1954, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de chercher à obtenir, conformément à la Convention d'armistice de Corée, la mise en liberté de onze membres des forces du Commandement des Nations Unies, ainsi que de toutes autres personnes relevant du Commandement des Nations Unies<sup>1/</sup> qui avaient été faites prisonnières et étaient encore détenues. Elle a, en outre, prié le Secrétaire général de faire à cette fin des efforts soutenus et sans relâche, en employant les moyens qu'il jugerait les plus appropriés, et de rendre compte à tous les Etats Membres, le 31 décembre 1954 au plus tard, des progrès qu'il aurait accomplis.

2. Le 31 décembre 1954<sup>2/</sup>, j'ai présenté aux Membres de l'Organisation un rapport les informant que, à la suite d'un échange de télégrammes avec le Premier Ministre du Conseil de l'Etat et Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, et de l'entrevue que j'avais eue à Stockholm avec le général Keng Piao, Ambassadeur de la République populaire de Chine, des dispositions avaient été prises pour me permettre d'aller à Pékin.

3. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport annuel à l'Assemblée générale sur l'activité de l'Organisation<sup>3/</sup>, ma visite à Pékin s'imposait du fait que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine n'était représenté à aucun organe de l'ONU, et qu'il me fallait donc entrer directement

1/ Au cours des débats qui ont précédé l'adoption de cette résolution, on a évoqué le cas de quatre aviateurs - pilotes d'avions à réaction - appartenant aux forces des Nations Unies, et que l'on savait détenus en Chine.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, Neuvième session, Annexes, point 72 de l'ordre du jour, document A/2891.

3/ Ibid., Dixième session, Supplément No 1, document A/2911.

en rapport avec lui. Cette visite, dont l'objet principal était de préciser les éléments de fait et de droit entrant en ligne de compte, m'a permis d'établir des contacts personnels. J'ai pu ainsi poursuivre les négociations sur le problème que posait la détention de militaires des Nations Unies, dont parlait l'Assemblée générale dans sa résolution.

4. Grâce au contact ainsi établi, j'ai continué, à mon retour de Pékin, les pourparlers avec M. Chou En-lai, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine. Le contact a été maintenu surtout par l'intermédiaire de l'Ambassade de Suède à Pékin. J'ai bénéficié également du concours précieux des représentants de certains autres Etats Membres.

5. J'ai repris personnellement contact à Stockholm, le 23 avril 1955, avec l'Ambassadeur Keng Piao, représentant du Gouvernement central du peuple de République populaire de Chine.

6. Dans une lettre remise à l'Ambassadeur de Suède à Pékin, le 29 mai 1955, out de l'après-midi (heure de New-York), M. Chou En-lai m'a informé que l'opération menée sur le cas de quatre aviateurs détenus était terminée et que l'expulsion immédiate du territoire de la République populaire de Chine avait été décidée. Les quatre hommes sont arrivés à Hong-kong le 31 mai 1955.

7. Le 1er août 1955, à une heure du matin (heure de New-York), M. Chou En-lai fait dire par l'Ambassadeur de Suède à Pékin que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine avait décidé de libérer aussitôt que possible les onze aviateurs américains jusque-là détenus et emprisonnés. Cette nouvelle serait annoncée à Pékin le 1er août 1955, à 10 heures du matin (heure de New-York). Les onze aviateurs sont arrivés à Hong-kong le 4 août 1955.

8. M. Chou En-lai a exprimé l'espoir que le contact serait maintenu. Je lui ai répondu que je partageais cet espoir.

-----